

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	19
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	3	

Date de la convocation : 15/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

Approbation du procès-verbal de la séance

du conseil municipal du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M FOUGERAY Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, M. COULOMBEL Mickael, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaele, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri,

Étaient absents avec procuration : M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure, Mme SOLOMIAC Colette

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme CAILLAUD Mélanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 10 mars 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme BONNET Frédérique.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	15	4

Le Maire,

Jean-Michel FOUGERAY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N° DCM2026-4-1

Le 20 avril 2026 à 20h30

**Acte rendu exécutoire en application des
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. :**

- Transmission au contrôle de légalité :
- Affichage :
- Publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	19
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	3	

Date de la convocation : 15/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

Subvention d'équilibre budget CCAS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M FOUGERAY Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, M. COULOMBEL Mickael, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaëlle, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri,

Étaient absents avec procuration : M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure, Mme SOLOMIAC Colette,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme CAILLAUD Mélanie

Monsieur le Maire informe qu'il doit être versé une subvention d'équilibre pour le budget du CCAS

- CCAS : le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 7 248 €. La commune doit verser la somme de 1 700 € en faveur du CCAS.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 1 700 € pour le budget du CCAS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 1 700 € pour le budget du CCAS.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	19

Le Maire,

Jean-Michel FOUGERAY



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°DCM2026-4-2

Le 20 avril 2026 à 20h30

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. :

- Transmission au contrôle de légalité :
- Affichage :
- Publication au recueil des actes administratifs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	19
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	3	

Date de la convocation : 15/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Vote du budget Caisse des écoles
2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M FOUGERAY Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, M. COULOMBEL Mickael, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaëlle, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri,

Étaient absents avec procuration : M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure, Mme SOLOMIAC Colette

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme CAILLAUD Mélanie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal le budget annexe de la Caisse des écoles pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	18 550 €
TOTAL		18 550 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
74	Dotations, subventions et participations	17 696.32 €
R 002	Résultat reporté ou anticipé	853.68 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		18 550 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2026 de la Caisse des Ecoles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N° DCM2026-4-3
Le 20 avril 2026 à 20h30**

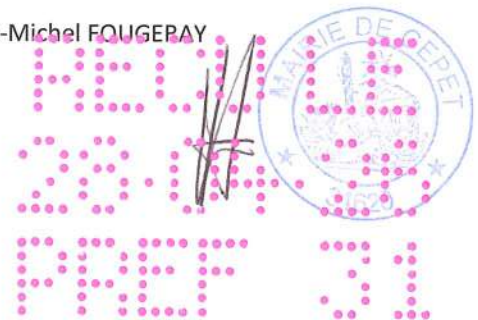
ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	19

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. :

- Transmission au contrôle de légalité :
- Affichage :
- Publication au recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean-Michel FOUGERAY



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	19
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	3	

Date de la convocation : 15/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

Subvention d'équilibre Caisse des écoles 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M FOUGERAY Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, M. COULOMBEL Mickael, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaele, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri,

Étaient absents avec procuration : M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure, Mme SOLOMIAC Colette

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme CAILLAUD Mélanie

Monsieur le Maire informe qu'il doit être versé une subvention d'équilibre pour le budget de la Caisse des écoles.

- Caisse des écoles : le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 18 550 €. La commune doit ainsi verser la somme de 17 696.32 € en faveur de la caisse des écoles.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 17 696.32 € pour le budget de la caisse des écoles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 17 696.32 € pour le budget annexe de la caisse des écoles.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	19

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. :

- Transmission au contrôle de légalité :
- Affichage :
- Publication au recueil des actes administratifs :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N° DCM2026-4-4

Le 20 avril 2026 à 20h30

Le Maire,

Jean-Michel FOUGERAY



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	19
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	3	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N° DCM2026-4-5

Le 20 avril 2026 à 20h30

Date de la convocation : 15/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

Commune :
Affectation de résultats 2025

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M FOUGERAY Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, M. COULOMBEL Mickael, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaëlle, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri,

Étaient absents avec procuration : M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure, Mme SOLOMIAC Colette

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme CAILLAUD Mélanie

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'affecter, conformément à la législation sur la comptabilité M 57, les excédents ou déficits de fonctionnement de l'exercice 2025.

Après avoir examiné et approuvé le compte financier unique,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement 492 631.23 € comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	166 408.68 €
B Résultat antérieur reporté	326 222.55 €
C Résultat à affecter (A+B) –Hors reste à réaliser	492 631.23 €

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent d'investissement – 277 397.93 € comme suit :

Résultat d'investissement

D Solde d'exécution d'investissement	- 908 262.57 €
E Report Antérieur 2025	630 864.64 €
F Restes à réaliser en dépenses	- 291 046.99 €
G Restes à réaliser en recettes	537 433.00 €
H Résultat cumulé investissement (D+E-F+G)	- 31 011.92 €
Résultat cumulé investissement hors RAR (D+E)	- 277 397.93 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Article unique : Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation en investissement compte R 1068 : 300 000.00 euros
- Report en fonctionnement R 002 : 192 631.23 euros
- Report en investissement R 001 : - 277 397.93 euros

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	19

Le Maire,

Jean-Michel FOUGERAY



Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. :

- Transmission au contrôle de légalité :
- Affichage :
- Publication au recueil des actes administratifs :

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	19
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	3	

Date de la convocation : 15/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

Commune :

Approbation du Budget Primitif 2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N° DCM2026-4-6

Le 20 avrii 2026 à 20h30

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M FOUGERAY Jean-Michel, Maire.

Etaient présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, M. COULOMBEL Mickael, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaëlle, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri,

Etaient absents avec procuration : M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure, Mme SOLOMIAC Colette

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mme CAILLAUD Mélanie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal le budget primitif communal pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	618 956.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 500 528.00 €
014	Atténuations de produits	73 894.00 €
65	Autres charges de gestion courante	257 397.69 €
Total des dépenses de gestion courante		2 450 775.69 €
66	Charges financières	28 600.29 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
68	Dotations aux provisions pour risques	2 827.35 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		2 483 203.33 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 414.00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		16 414.00 €
023	Virement à la section d'investissement	71 219.00 €
TOTAL		2 570 909.23 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	500.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	260 700.00 €
73	Impôts et taxes	1 433 743.00 €
74	Dotations, subventions et participations	621 908.00 €
75	Autres produits de gestion courante	44 00.00 €
Total des recettes de gestion courante		2 360 851.00 €
76	Produits financiers	13.00 €
77	Produits exceptionnels	1 000.00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 361 864.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 414.00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		16 414.00 €
TOTAL		2 378 278.00 €
R 002	Résultat reporté ou anticipé	192 631.23 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		2 570 909.23 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR 2025	Proposition	Total
	Opération d'équipements	291 046.99 €	625 000.00 €	916 046.99 €
	Total des dépenses d'équipement	291 046.99 €	625 000.00 €	916 046.99 €
16	Emprunts et dettes assimilées		48 159.23 €	48 159.23 €
	Total des dépenses financières		48 159.23 €	48 159.23 €
	Total des dépenses réelles d'investissement		673 159.23 €	964 206.22 €
040	Opérations d'ordre entre sections		174 204 €	174 204 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		174 204 €	174 204 €
	001 Solde d'exécution négatif reporté			277 397.93 €
	TOTAL	291 046.99 €	847 363.23 €	1 415 808.15 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR 2025	Proposition	Total
13	Subventions d'investissement	537 433.00 €	20 183.25 €	557 616.25 €
16	Emprunts et dettes assimilées		-	-
	Total des recettes d'équipement	537 433.00 €	20 183.25 €	557 616.25 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		312 696.00 €	312 696.00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		300 000.00 €	300 000.00 €
024	Produits de cessions		-	-
	Total des recettes financières		612 696.00 €	612 696.00 €
	Total des recettes réelles d'investissement		632 879.25 €	1 170 312.25 €
040	Opérations d'ordre entre sections		174 204.00 €	174 204.00 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement		174 204.00 €	174 204.00 €
	TOTAL		807 083.25 €	1 344 516.25 €
	021 Virement à la section de fonctionnement		71 291.90 €	71 291.90 €
	Total des recettes d'investissement cumulées			1 415 808.15 €

Sur proposition de Monsieur le Maire après lecture du budget primitif de 2026 par chapitres et articles,
Le Conseil Municipal a voté l'unanimité le budget primitif de 2026.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	19

Le Maire,

Jean-Michel FOUGERAY



Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. :

- Transmission au contrôle de légalité :
- Affichage :
- Publication au recueil des actes administratifs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	19
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	3	

Date de la convocation : 15/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

Subventions aux associations année 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M FOUGERAY Jean-Michel, Maire.

Etaient présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, M. COULOMBEL Mickael, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaele, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri,

Etaient absents avec procuration : M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure, Mme SOLOMIAC Colette

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mme CAILLAUD Mélanie

Monsieur le Maire laisse la parole à, Monsieur RIVIERE Julien.

Monsieur RIVIERE Julie propose au Conseil Municipal d'allouer aux associations les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTION ASSOCIATIONS 2026

Associations Bénéficiaires	VOTEES
AACDC	400.00 €
AMICALE DES AINES	750.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	- €
CEP'A DU JEU	600.00 €
CEPET FOOTBALL VETERANS	550.00 €
CEPET FOOTBALL VETERANS subvention exceptionnelle	- €
CEPET LOISIRS	- €
LOLIDANCE	2 000.00 €
CEP'ET VINS	450.00 €
CHASSE(assoc communale ...)	900.00 €
COMITE DES PARENTS D'ELEVES	1 000.00 €
ECOLE DE RUGBY	500.00 €
EURYTHMIE	500.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.



FNACA	100.00 €
LA BOULE CEPETOISE	800.00 €
LA BOULE CEPETOISE subvention exceptionnelle	- €
LES PETITES FRAPPES	200.00 €
LES PLANCHES A L'ENVERS	500.00 €
LES PLANCHES A L'ENVERS subvention exceptionnelle	€
JUDO	500.00 €
USBSSC FOOTBALL	1 500.00 €
USBSSC FOOTBALL subvention exceptionnelle	- €
Fondation Marie-Louise	200.00 €
CEPET MUSIQUE ET DANSE	1 000.00 €
TOTAUX VERSES	12 450.00 €

Le Conseil Municipal a voté à la majorité le montant des subventions aux associations de 2026.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
1	2	16

Le Maire,

Jean-Michel FOUGERAY



Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. :

- Transmission au contrôle de légalité :
- Affichage :
- Publication au recueil des actes administratifs

D EPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	19
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	3	

Date de la convocation : 15/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

Admission en non-valeurs

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M FOUGERAY Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, M. COULOMBEL Mickael, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaëlle, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri,

Étaient absents avec procuration : M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure, Mme SOLOMIAC Colette

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme CAILLAUD Mélanie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'elle a reçu de Madame le comptable public, plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 583.73 €.

La liste de créances qui n'ont pu être recouvrées concerne des factures cantine, ALAE et ALSH pour un montant de 583.73 euros.

Il convient donc d'admettre ces sommes en non-valeur au compte 6541.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ARTICLE 1 : DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Madame Christine CADRET comptable public, pour un montant global de 583.73 € sur le budget principal
- ARTICLE 2 : Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2026 à l'article 6541.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	19

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. :

- Transmission au contrôle de légalité :
- Affichage :
- Publication au recueil des actes administratifs

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N° DCM2026-4-8
Le 20 avril 2026 à 20h30

Le Maire,

Jean-Michel FOUGERAY



**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	19
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	3	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N° DCM2026-4-9
Le 20 avril 2026 à 20h30**

Date de la convocation : 15/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

***Approbation du montant définitif des
attributions de compensations 2026***

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M FOUGERAY Jean-Michel, Maire.

Etaient présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, M. COULOMBEL Mickael, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaele, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri,

Etaient absents avec procuration : M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure, Mme SOLOMIAC Colette

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mme CAILLAUD Mélanie

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°24/122 date du 27 novembre 2024, approuvant le montant des attributions qu'il convient d'annuler et de remplacer ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 08 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°26/007 en date du 29 janvier 2026, approuvant le montant définitif des attributions de compensation ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle doit rendre ses conclusions l'année de passage à la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Le retour en maîtrise d'ouvrage communale des travaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

sur les routes départementales a amené la CLECT à se prononcer dans un rapport du 08 octobre 2024 qui définit les AC à compter de 2026.

Le rapport est annexé à la présente.

Le montant de l'attribution de compensation fixé entre l'EPCI et ses communes membres peut, à tout moment, faire l'objet d'une révision. En application de l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la révision libre nécessite un accord entre l'EPCI et les communes. La révision libre suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé ;
2. Une délibération de chaque commune à la majorité simple ;
3. Que la délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT,

À partir du constat que :

- Les charges transférées relatives aux travaux sur les routes départementales, à la création de la Communauté de communes, ne concernaient que la partie investissement ;
- Que toute restitution de compétence doit donner lieu à restitution des moyens.

La CLECT a indiqué dans ses conclusions que pour 2026, il faudrait :

- ☞ Revoir les AC de neuf des 10 communes pour intégrer le retour en maîtrise d'ouvrage communale des travaux sur les routes départementales ;
- ☞ Ne pas revoir l'AC de Saint-Sauveur dans la mesure où, à la création de la Communauté de communes, la commune n'a pas transféré d'impôt pour la partie travaux sur les routes départementales.

Les travaux en commission et bureau ont permis de fixer le montant définitif des attributions de compensations 2026 conformément au tableau joint ci-dessous.

	AC 2025	Evolution	AC définitive 2026
Bouloc	565 685.95 €	-28 459.38 €	537 226.57 €
Castelnau-d'Estrétefonds	2 786 214.60 €	- 20 328.31 €	2 765 886.47 €
Cépet	159 503.49 €	0 €	159 503,49 €
Fronton	916 431.93 €	-28 459.38 €	887 972.49 €
Gargas	69 100.40 €	0 €	69 100,40 €
Saint-Rustice	29 831.55 €	0 €	29 831,55 €
Saint-Sauveur	574 021,00 €	0 €	574 021,00 €
Vacquiers	130 103.48 €	0 €	130 103,48 €
Villaudric	109 393.48 €	0 €	109 393,48 €
Villeneuve-lès-Bouloc	1 125 251.97 €	0 €	1 125 251,97 €
TOTAL	6 465 537.85 €	- 77 246.89 €	6 388 290.96 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation 2026, et les modalités de reversements par douzième mensuel de **celles-ci aux communes membres tels que présenté dans le tableau joint.**

Où l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le montant définitif des attributions de compensations 2026 aux communes tel que présenté ci-dessus, soit pour la commune de Cépet : 159 503.49 €
- De prendre acte que le montant des AC 2026 ainsi fixé sera reconduit d'office chaque année en l'absence de révisions ou de nouveau transfert de charges.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	19

Le Maire,

Jean-Michel FOUGERAY



Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. :

- Transmission au contrôle de légalité :
- Affichage :
- Publication au recueil des actes administratifs

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	19
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	3	

Date de la convocation : 15/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

Transfert compétence urbanisme : PLUI

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M FOUGERAY Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, M. COULOMBEL Mickael, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaëlle, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri,

Étaient absents avec procuration : M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure, Mme SOLOMIAC Colette

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme CAILLAUD Mélanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16, chapitre I, paragraphe 1°, qui dispose que la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est une compétence de plein droit des communautés de communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1, L153-8 et L153-9 I ;

Vu la loi no 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), et notamment son article 136, II 3ème alinéa qui dispose que :

« Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Vu les lois n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, qui prévoit la réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021 / 2031, par rapport à la période 2011 / 2021.

Monsieur le Maire, présente les raisons qui militent en faveur du transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu des communes à la Communauté de communes, à savoir :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N° DCM2026-4-10
Le 20 avril 2026 à 20h30

- L'élaboration d'un PLUi apparaît avant tout comme un moyen de mener une réflexion commune, de construire et de traduire le projet de territoire, un outil pour fédérer l'intercommunalité.
- 9 des 10 communes qui composent l'intercommunalité sont dotées d'un PLU et la dernière est en cours d'élaboration d'un PLU. Cependant, aucun de ces documents d'urbanisme n'est conforme avec le cadre législatif en vigueur. La Loi Climat et résilience a imposé une mise en conformité des documents d'urbanisme avec ses objectifs de réduction de la consommation d'espaces avant le 22 février 2028 et ne sont toujours pas conformes au SCOT du Nord Toulousain en vigueur depuis le 1er janvier 2015, le SCOT cours de révision va également conduire à engager un travail de mise en compatibilité des documents communaux. Pour ce faire, l'élaboration d'un PLUi apparaît comme une opportunité de mutualiser les dépenses et les efforts pour remplir ces obligations et qui sera également l'occasion de traduire les engagements du nouveau Programme Local de l'Habitat.

L'élaboration d'un PLUi permettrait par ailleurs de traduire de manière réglementaire les orientations en matière de développement économique fixées par l'intercommunalité notamment pour soutenir la création d'emplois sur le territoire et regrouper les zones d'activités dans les secteurs stratégiques du territoire.

Monsieur le Maire rappelle les étapes et démarches préalablement conduits au niveau communautaire, avec notamment une réflexion menée à travers différents temps de co-construction durant les années 2022 et 2023, qui a débouché sur la formalisation d'une charte de gouvernance. Une fois la gouvernance identifiée, dès lors comme frein à lever en priorité, la CCF a décidé d'engager un travail inédit de pré-PADD intercommunal, véritable projet fédérateur et feuille de route de la stratégie intercommunale, qui a été validé à l'unanimité en Conseil Communautaire de décembre 2025.

Considérant que la Communauté de communes du Frontonnais exerce déjà des compétences en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, de mobilité et d'environnement, qui sont étroitement liées à l'urbanisme ;

Considérant que l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi), permet :

- De décliner et affiner les travaux du pré-PADD intercommunal, à travers la définition d'un Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) et la traductions spatiale et réglementaire de ce projet ;
- D'assurer la cohérence de ce projet intercommunal avec les politiques supra-territoriales, notamment le SCOT du Nord Toulousain et le SRADDET Occitanie ;
- D'assurer la prise en compte de la loi Climat et Résilience pour toutes les communes du territoire intercommunal ;
- De disposer d'une vision prospective du territoire intercommunal en prenant en compte l'environnement régional et d'assurer la pérennité des projets intercommunaux notamment en matière de développement économique ;
- De disposer d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement en matière d'urbanisme, d'économie, de déplacement, d'environnement, de continuités écologiques... ;
- D'inscrire les travaux de révision du PLH en cours d'adoption dans une stratégie plus large (gérer de manière cohérente l'offre en logements, entre la reconquête du parc vacant, la densification des parties déjà urbanisées des communes et des extensions mesurées des zones d'habitat, offrir également une diversité de logements, permettre des parcours résidentiels adaptés à l'ensemble des habitants en restant sur le territoire...);
- De mutualiser les surfaces urbanisables, en prévoyant un minimum de possibilités d'extensions urbaines sur l'ensemble des communes, tout en conservant un potentiel significatif pour le développement économique sur des secteurs stratégiques ;
- De mutualiser les moyens humains, techniques et juridiques pour une planification plus efficace ;
- D'optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

Considérant que pour prendre en compte la loi Climat et Résilience, les 9 communes dotées d'un PLU et la dernière en élaboration de PLU, devront avoir achevé des procédures de révision de leur document d'ici le 22 février 2028, pour ne pas voir leurs possibilités de délivrer des autorisations d'urbanisme fortement réduites ;

Considérant que la loi Climat et Résilience en demandant de réduire de moitié la consommation foncière constatée entre 2011 et 2021, compromet certains choix et décisions de développement urbain, notamment pour mettre en œuvre la stratégie de développement économique, risquant ainsi de bloquer la création d'emplois sur le territoire ;

Considérant que la mise en place d'une conférence intercommunale composée de l'ensemble des maires des communes membres, conformément à l'article L153-8 1° du code de l'urbanisme, permettra de prendre en compte les spécificités

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

locales, et de définir, avant le début des études, les modalités de collaboration des communes aux études d'élaboration du PLUi, modalités qui seront inscrites dans la délibération de prescription et s'imposeront dans le temps à la communauté de communes ;

Considérant que le transfert peut être désormais envisagé, l'intercommunalité étant à même d'assumer cette nouvelle compétence qui lui est transférée, c'est ainsi qu'elle a accepté ce transfert par délibération du 29 janvier 2026 ;

En outre, la volonté de transfert de la compétence Urbanisme des Communes à la Communauté de Communes s'inscrit dans une réflexion collective à mener, en responsabilité (cohérence de l'action publique et se donner les moyens), en solidarité (la complexité requiert des moyens humains, techniques et financiers), en confiance (gouvernance travaillée de surcroît au socle législatif), en efficacité de l'action publique (cohérence des politiques publiques et mutualisations) et en efficience de la dépense publique (ne pas additionner des dizaines de procédures isolées et coûteuses).

Il est précisé que les conseils municipaux des communes membres disposeront d'un délai de trois mois, à compter du vote de la présente délibération par le Conseil Communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est précisé, également, qu'à l'issue de ces 3 mois, si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population se sont prononcées contre ce transfert, celui-ci ne deviendra pas effectif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de transférer de la commune de Cépet à la communauté de communes la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Que, conformément à l'article L153-9 I, si ce transfert devient effectif, la communauté de communes poursuivra les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant le transfert de compétence effectif, après avoir recueilli l'accord des communes concernées, par délibération de leurs conseils municipaux.
- Dit que le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sera effectif 3 mois après la date du vote de la présente délibération, sauf si dans ce délai, au moins 25 % des communes membres, représentant au moins 20 % de la population s'y sont opposées par délibération de leur conseil municipal.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
3	0	16



Le Maire,

Jean-Michel FOUGERAY



Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Affichage ;
- Publication au recueil des actes administratifs